



PROCES - VERBAL de la séance du Conseil Municipal du lundi 3 décembre 2018

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Jacqueline **SCHNEPP** - Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Suzanne **SCHNELL** - Serge **JUD** et des membres Anny **STUCKI** - Josiane **FAUTH** - Dominique **FRITSCHMANN** - Jean-Luc **HERRMANN** - Nicole **GESCHWIND** - Pierre **BERNHARDT** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Jean-Marie **MATTER** - Daniel **JUNG** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Vincent **LEININGER** - Claude **REIMANN** - Elisabeth **ROTH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lucie-Laure **MOREY** - Steeve **FERTIG**

Absents ayant donné procuration :

Catherine **SCHWARTZ** par procuration donnée à Francis **SCHEYDER**

Sandrine **RUCH** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**

Arrivées en cours de séance :

- A 20H37, Mme Cathy **MUNSCH** lors de l'examen du point N°7 « *Lutte contre les dépôts sauvages de déchets sur le domaine public – Signature d'une convention de partenariat entre la commune d'Ingwiller et le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Saverne (SMICTOM)* ».

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Claude **REIMANN** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 29 octobre 2018. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du 29 octobre 2018.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir :

- « **Marchés publics – Construction d'une station de traitement d'eau potable – Déclaration de sous-traitance** »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. *Fonction Publique - Protection sociale complémentaire - Adhésion au contrat de protection sociale complémentaire groupé issue d'une procédure de mise en concurrence coordonnée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin*
2. *Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Création de poste*
3. *Finances locales - Subventions d'équipement aux associations*
4. *Finances locales – Décisions budgétaires – Décisions modificatives au Budget principal*
5. *Finances locales – Décisions budgétaires – Renouvellement de garantie d'emprunt accordée à OPUS 67*
6. *CCAS – Nomination d'un nouveau membre*
7. *Lutte contre les dépôts sauvages de déchets sur le domaine public – Signature d'une convention de partenariat entre la commune d'Ingwiller et le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Saverne (SMICTOM)*
8. *Mise en place d'un tarif pour les frais d'enlèvement des dépôts sauvages et déchets*
9. *Finances locales - Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre – Attribution d'un fonds de concours communal pour investissements 2016 en éclairage public*
10. *Opposition au transfert obligatoire des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre*
11. *Projet de restructuration, d'extension et de mise aux normes de la mairie d'Ingwiller – validation du programme et lancement de la consultation pour désigner un maître d'œuvre*
12. *Projet de rénovation du terrain de football – Validation avant-projet*
13. *Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation*
14. *Dénomination du marché couvert*
15. *Domaines et patrimoine – Actes de gestion du domaine public - Convention de servitude sur le domaine public au profit de ROSACE*
16. *Marchés publics – Construction d'une station de traitement d'eau potable – Déclaration de sous-traitance*
17. *Divers*

1° Fonction Publique - Protection sociale complémentaire - Adhésion au contrat de protection sociale complémentaire groupé issue d'une procédure de mise en concurrence coordonnée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin

M. Serge JUD, Maire-Adjoint en charge des ressources humaines, informe les élus que par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a engagé, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et a donné mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence d'une convention de participation pour le risque santé complémentaire.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a annoncé que la conclusion de la nouvelle convention SANTE COMPLEMENTAIRE interviendra avec MUT'EST. Elle entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2019. Cette nouvelle convention apportera des améliorations notables et notamment une baisse des tarifs pour tous les assurés et un renforcement de certaines prestations.

Il convient, à ce stade de la procédure, de décider :

- ✓ D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques Santé couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.
- ✓ D'ACCORDER, pour le risque santé, une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité comme suit :
 - montant mensuel forfaitaire de 45,06 € par agent,
 - le montant est révisé annuellement sur la base du plafond de la sécurité sociale,
 - une modulation est appliquée suivant la composition familiale à raison de 1.00 pour l'agent, 0.75 pour le conjoint et 0.25 par enfant à charge.

Cette participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- ✓ DE PRENDRE ACTE :
 - que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année,
 - que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- ✓ D'AUTORISER le Maire à signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Il est précisé que le Comité Technique commun a donné un avis favorable en date du 19/11/2018.

L'avis des élus est demandé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire pour le risque santé : MUT'EST,

VU l'avis du CTP en date du 19 novembre 2018,

VU l'exposé de M. Serge JUD, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

1. *DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques Santé couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;*
2. *DECIDE D'ACCORDER, pour le risque santé, une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité comme suit :*
 - *Montant mensuel forfaitaire de 45,06 € par agent,*
 - *Le montant est révisé annuellement sur la base du plafond de la sécurité sociale.*
 - *Une modulation est appliquée suivant la composition familiale à raison de 1.00 pour l'agent, 0.75 pour le conjoint et 0.25 par enfant à charge.*

Cette participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

3. *PREND ACTE :*

- *que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler*

annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.*

- 4. AUTORISE le Maire à signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.*

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Création de poste

M. Serge JUD, Maire-Adjoint en charge des ressources humaines, informe le Conseil Municipal que M. MAZURIER Julien remplit les conditions pour un avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

Proposition est faite au Conseil Municipal de créer le poste nécessaire à sa nomination avec effet au 1^{er} février 2018.

- *Après délibération et unanimement, le Conseil Municipal décide de créer un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, avec effet au 1^{er} février 2018.*

3° Finances locales - Subventions d'équipement aux associations

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

- ✚ Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1) ;
- ✚ Taux de 15% du coût TTC avec plafonnement à 7 623.- € sur 5 ans (plafonnement non applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales).

La Société de Tir Saint-Hubert d'Ingwiller et environs sollicite une subvention pour le financement de la mise aux normes et la modernisation de ses installations électriques, dont le coût total s'élève à 13 288,80 € TTC.

Considérant les règles d'attribution des subventions communales précitées, elle peut bénéficier d'une subvention d'un montant de 1 993,32 €.

L'avis des élus est demandé quant à l'octroi de cette subvention.

➤ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- 1) d'attribuer une subvention d'un montant de 1 993,32 € à la Société de Tir Saint-Hubert d'Ingwiller et environs en vue du financement de la mise aux normes et la modernisation de ses installations électriques ;
- 2) précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

4° Finances locales – Décisions budgétaires – Décisions modificatives au Budget principal

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, informe l'assemblée qu'il s'avère nécessaire d'effectuer deux décisions modificatives au budget principal, en raison d'une imputation erronée à l'article 775 qui génère une anomalie bloquante non forçable en trésorerie.

A. BUDGET PRINCIPAL

Désignation	FONCTIONNEMENT
	Virement de crédits
RECETTES	
Article 775 – Produits des cessions d'immobilisations	-190 000 €
Article 778 – Produits exceptionnels divers	+ 190 000 €
Total	0 €

B. BUDGET PRINCIPAL

Désignation	FONCTIONNEMENT
	Virement de crédits
RECETTES	
Article 778 – Autres produits exceptionnels	- 190 000 €
DEPENSES	
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	- 190 000 €
Total	0 €

Désignation	INVESTISSEMENT
	Virement de crédits
RECETTES	
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 190 000 €
RECETTES	
Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations	+ 190 000 €
Total	0 €

L'avis des conseillers est sollicité afin d'autoriser le Maire de rectifier le budget principal comme exposé ci-avant et à procéder aux écritures comptables afférentes.

- *Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Francis SCHEYDER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la décision modificative du Budget Général telle que présentée ci-dessus.*

5° Finances locales – Décisions budgétaires – Renouvellement de garantie d'emprunt accordée à OPUS 67

M. Francis SCHEYDER informe l'assemblée que le bailleur social OPUS 67 va procéder au rallongement d'un certain nombre de prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans le cadre de la mise en place de la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS).

L'opération permettra d'atténuer l'impact financier très lourd pour les comptes de l'organisme.

La loi de finance pour 2018 a introduit l'application d'une RLS à compter du 1^{er} février 2018. Cette mesure permet de diminuer les dépenses d'APL pour l'Etat et se traduit par une perte de recette importante pour tous les bailleurs qui doivent compenser intégralement cette baisse.

Ce phénomène est encore plus accentué pour les bailleurs qui logent une proportion de locataires à très faibles revenus, comme OPUS 67, qui sont donc largement bénéficiaires de l'APL. Des mesures compensatoires ont été mises en place par le gouvernement et l'une d'elles concerne la possibilité de rallonger certains prêts CDC.

OPUS 67 souhaite s'inscrire dans cette démarche de lissage d'une partie de la dette en accord avec la proposition de la CDC, pour continuer à investir et demeurer un acteur majeur départemental du logement social. En ce sens, il va rallonger de 10 ans un encours de 24M€ de sa dette pour dégager ainsi des marges financières nécessaires.

Dans ce contexte, OPUS 67 sollicite la commune pour le renouvellement de la garantie d'emprunt qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération du 29/05/1995 d'un montant de 122 205,27€, pour le financement de la construction de 3 logements sociaux, rue du Weinbaechel.

Cette démarche n'a aucun effet sur le montant des emprunts souscrits, ni sur la hauteur de la garantie accordée.

L'avis des élus est demandé.

- *Le Conseil Municipal,*

Vu l'exposé de M. Francis SCHEYDER,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- 1) de renouveler dans les conditions fixées ci-dessous la garantie d'emprunt pour le prêt susmentionné réaménagé à la demande de l'Office Public d'Urbanisme Social OPUS 67 :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- 2) *D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.*

6° CCAS – Nomination d'un nouveau membre

M. Francis SCHEYDER informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder, suite au départ de M. le Curé Bernard SCHNABEL, à son remplacement au sein du Centre Communal d'Action Sociale par M. le Curé Emmanuel NTONTAS.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la nomination de M. le Curé Emmanuel NTONTAS en tant que membre du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'Ingwiller.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés la nomination de M. le Curé Emmanuel NTONTAS en tant que membre du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'Ingwiller.*

7° Lutte contre les dépôts sauvages de déchets sur le domaine public – Signature d'une convention de partenariat entre la commune d'Ingwiller et le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Saverne (SMICTOM)

M. Claude REIMANN, conseiller municipal délégué au SMICTOM de Saverne (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) explique que dans le cadre de la lutte contre les incivilités et en particulier contre les dépôts sauvages de déchets sur le domaine public, la commune est amenée à poursuivre les contrevenants de ces infractions et dans la majorité des cas, à prendre en charge la collecte et l'élimination des déchets.

De nombreuses communes du SMICTOM qui collectent des dépôts sauvages les éliminent dans les poubelles d'ordures ménagères résiduelles communales, ce qui occasionne une hausse de la redevance OM qu'elles payent au SMICTOM, ainsi que des frais internes ou externes pour l'enlèvement des déchets.

Le SMICTOM de la région de Saverne souhaite apporter une aide aux communes qui mettent en place des actions pour lutter contre ces incivilités, en prenant en charge une partie du coût de ces déchets par une remise sur la redevance.

La mise en œuvre de ce dispositif requiert la passation d'une convention de partenariat entre la commune d'Ingwiller et le SMICTOM.

Les points essentiels de cette convention sont indiqués ci-dessous.

Objet de la convention :

- Définir les modalités d'action et de coordination des moyens de chacune des parties (agents des services municipaux, personnel du SMICTOM) en vue d'assurer le retrait et l'élimination des déchets issus des dépôts sauvages.
- Définir les obligations auxquelles la commune s'engage afin de bénéficier d'une prise en charge partielle du coût de la redevance par le SMICTOM.
- Définir les modalités de prise en charge financière d'une partie du coût de ces dépôts sauvages par le SMICTOM.

Les obligations de la commune fixées par la convention :

- Poursuivre tout auteur de dépôts sauvages identifiés en se portant partie civile devant les tribunaux compétents, ou en appliquant une tarification forfaitaire. Lorsque la commune applique ces frais d'identification et de gestion, le SMICTOM s'en abstiendra.
- Faire enlever tous les déchets.
- Communiquer sur les incivilités dans la revue communale ou par ses moyens de communication habituels.
- Transmettre régulièrement au SMICTOM les données sur les dépôts sauvages (nombre de dépôts, nature des déchets et estimation des quantités de déchets par dépôt).

Les obligations du SMICTOM fixées par la convention :

- Accompagner la commune pour l'identification des auteurs de dépôts sauvages lorsque celle-ci n'est pas en mesure d'assurer la recherche d'un nom pour des déchets déposés en sacs.
- Accompagner les communes qui souhaitent réaliser une opération d'identification des dépôts dans les corbeilles municipales, par la mise à disposition d'un ambassadeur du tri qui accompagnera un agent municipal pendant 1 à 7 heures (en cohérence avec le volume de dépôts et la taille de la commune).
- Communiquer sur les incivilités.
- Prendre en charge une partie du coût de la redevance OM des communes ayant relevé et géré des dépôts sauvages répétitifs (fiche de suivi à renseigner et retourner au Smictom).

Modalités financières de la convention :

A la fin de chaque année, soit avant le 30 octobre, les communes ayant lutté contre les dépôts sauvages selon les conditions de l'article 3, pourront envoyer au SMICTOM une demande d'allègement de la redevance incitative à l'aide du formulaire en annexe.

Le taux de l'aide accordée par le SMICTOM est forfaitaire et fixé annuellement par le comité directeur du syndicat.

L'aide sera apportée sous la forme d'une remise, fixée pour 2018 à 40% du montant annuel de la part variable de la redevance ordures ménagères de la commune (tous bacs confondus), étant entendu que les communes faisant face à de plus grandes quantités de dépôts sauvages ont une redevance plus élevée et seront ainsi plus fortement aidées.

Durée de la convention :

Cette convention est conclue pour un an, reconductible tacitement par périodes d'un an. Elle peut être rompue à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé.

L'avis des élus est demandé.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 26 voix pour et 1 abstention,*
 - 1) *d'approuver le projet de convention de partenariat entre la commune d'Ingwiller et le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Saverne annexé à la présente délibération ;*
 - 2) *d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.*

8° Mise en place d'un tarif pour les frais d'enlèvement des dépôts sauvages et déchets

M. Claude REIMANN, conseiller municipal délégué au SMICTOM de Saverne (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) propose au Conseil Municipal d'instaurer un tarif forfaitaire de 200 € pour l'intervention des services municipaux (police et services techniques) lors de dépôts sauvages de déchets, notamment sur la voie publique.

M. Claude REIMANN explique que ce montant de 200 € correspond au tarif instauré par le SMICTOM. Il sera facturé après constatation par une personne assermentée et une fois les faits avérés (faits reconnus ou poursuites du parquet finalisées).

Il est précisé que ce tarif ne se substitue pas à l'amende de police.

L'avis des élus est demandé.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :*

- 1) d'instaurer un tarif forfaitaire de 200 € concernant l'enlèvement et le nettoyage liés aux dépôts sauvages de déchets,*
- 2) d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

9° Finances locales - Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre – Attribution d'un fonds de concours communal pour investissements 2016 en éclairage public

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, informe les élus de la décision de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre du 28 octobre 2018 demandant aux communes de participer à hauteur de 50 % aux dépenses d'investissement réalisées en 2016 dans le cadre de la compétence « éclairage public ».

Il rappelle que cette participation des communes est versée annuellement sous forme de fonds de concours sur la base des investissements de l'année (n-2).

Au titre de l'année 2016, la Commune d'Ingwiller aura ainsi à régler un montant de 55 216,84 € représentant la part communale relative aux travaux d'éclairage public réalisés dans la commune.

Par ailleurs, il conviendra que la commune d'Ingwiller reverse à la Communauté de Communes la somme de 4 214,63 € qui correspond à la redevance de concession R2 que la commune a obtenue d'E.S. en 2018 pour les travaux réalisés en 2016 par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public.

M. Francis SCHEYDER indique que le plan de financement des investissements réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2016 dans la commune d'Ingwiller est le suivant :

➤ **Investissements suite à sinistres**

Dépenses H.T.	
mât + luminaire parc de loisirs	2 309,00 €
mât n°259 rue du Wittholz	1 212,00 €
Total :	3 521,00 €

Recettes		Part
Remboursement assurance	2 558,70 €	72,67 %
Communauté de Communes	481,15 €	13,665 %
Commune d'Ingwiller	481,15 €	13,665 %
Total :	3 521,00 €	100,00 %

➤ **Autres investissements**

Dépenses H.T.	
Remplacement 7 mâts et luminaires par luminaires leds et extension 2 mâts + 2 luminaires leds Rue Bellevue :	44 516,96 €
Remplacement 36 luminaires par luminaires leds Rte de Bitche :	39 562,56 €
Génie civil pour extension du réseau EP rue du 11 Novembre :	17 671,99 €
Extension réseau EP rue de la Moder : 1 mât + projecteur leds :	3 789,00 €
Equipements permettant mise en semi nocturne de l'EP dans diverses rues :	3 217,00 €
Remplacement 3 luminaires par luminaires leds Rue Bellevue :	2 527,50 €
Remplacement 1 luminaire par luminaire leds Rue Pasteur Herrmann :	1 220,00 €
Equipements permettant mise en semi nocturne de l'EP dans parc de loisirs :	1 181,00 €
Total :	113 686,01 €

Recettes		Part
Redevance de Concession d'ES	4 214,63 €	3.71 %
Communauté de Communes	54 735,69 €	48,145 %
Commune d'Ingwiller	54 735,69 €	48.145 %
Total :	113 686,01 €	100,00 %

Soit un fonds de concours total de 481,15 + 54 735,69 € = **55 216,84 €**

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

➤ *Le Conseil Municipal,*

Vu l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les investissements mentionnés ci-dessus réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2016 dans la commune de Ingwiller,

Vu la délibération n° 3.6 du Conseil communautaire du 25/10/18,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- 1) de reverser à la Communauté de Communes les 4 214,63 €, de redevance de concession R2 que la commune a obtenue d'E.S. en 2018 pour les travaux réalisés en 2016 par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public ;*

- 2) de verser à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre un fonds de concours communal d'un montant de 55 216,84 € pour les investissements qu'elle a réalisés dans la commune en 2016 en matière d'éclairage public.

10° Opposition au transfert obligatoire des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire, rappelle qu'en application de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés de communes deviennent obligatoirement compétentes en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi N°2018-702 du 03/08/2018 est venue préciser la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'eau et d'assainissement aux communautés de communes.

Cette loi porte essentiellement sur 4 points :

- Possibilité donnée aux communes de s'opposer à ce transfert obligatoire qui peut ainsi être reporté jusqu'au 1^{er} janvier 2026 ;
- Impact de la prise de compétence sur les syndicats pré-existants ;
- Précision sur « l'intercommunalisation » de la compétence eaux pluviales urbaines qui n'est obligatoire que pour les métropoles et les communautés urbaines ;
- Possibilités de créer une régie unique (mais avec des budgets distincts) pour les compétences « eau », « assainissement » et « eaux pluviales ».

Sur le territoire communautaire les compétences sont actuellement exercées de la manière suivante :

Compétence	Eau	Assainissement
Exercée en régie communale	3	4
Transférée directement au SDEA	14	17
Transférée à un syndicat intercommunal	19	16
Transférée à un syndicat qui l'a confiée au SDEA	1	2
Faisant l'objet d'une DSP (Délégation Service Public)	4 (a)	2 (b)

- a) Bouxwiller et ses 3 communes associées
- b) Bouxwiller et 1 commune associée (Riedheim)

Vu la diversité des situations d'exercice actuel de ces deux compétences, la complexité géographique des réseaux, l'absence de connaissance de l'état de ces réseaux, la CCHLPP considère qu'elle n'est pas prête pour exercer ces compétences le 1^{er} janvier 2020.

La loi sur l'opposition au transfert obligatoire des 2 compétences dit qu'il est possible de s'opposer au transfert pour l'une et/ou l'autre de ces compétences sous deux conditions :

1. Que ladite compétence ne soit pas à ce jour exercée par la communauté ce qui est le cas ;
2. Qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes (soit 10 communes pour la CCHLPP) représentant au moins 20% de la population (soit 5 521 habitants pour la CCHLPP) délibèrent en ce sens.

Le droit d'opposition est cependant limité :

1. Le report de l'exercice obligatoire des compétences « eau » et assainissement » n'est pas reportable d'un mandat sur l'autre : au plus tard le transfert des compétences prendra effet le 1^{er} janvier 2026 ;
2. A tout moment, entre 2020 et 2026, la communauté de communes pourra envisager de se doter de la ou des compétences concernées, avec à nouveau la possibilité pour les communes de s'y opposer dans un délai de 3 mois après la décision du conseil communautaire.

L'avis du Conseil Municipal est demandé concernant le transfert obligatoire des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre :

➤ *Le Conseil municipal d'Ingwiller,*

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- 1) *de s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ;*
- 2) *de préciser que le transfert obligatoire de ces deux compétences interviendra le 1^{er} janvier 2026.*

11° Projet de restructuration, d'extension et de mise aux normes de la mairie d'Ingwiller – validation du programme et lancement de la consultation pour désigner un maître d'œuvre

M. le Maire Hans DOEPPEN rappelle que par délibération en date du 23/10/2017 le Conseil Municipal a décidé de confier au *Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement* (CAUE) du Bas-Rhin une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage pour les travaux de restructuration, d'extension et de mise aux normes de la mairie d'Ingwiller.

Dans le cadre de sa mission le CAUE a ainsi été chargé d'élaborer le programme du projet sur la base d'un cahier des charges défini par la municipalité en concertation avec les agents des services administratifs.

Le programme a été présenté lors de la réunion de la commission « *Urbanisme* » du 29 novembre 2018. Le document a été approuvé par la majorité des élus présents à cette réunion.

Descriptif et objectifs de l'opération :

Le programme prévoit la restructuration de l'ensemble des locaux ainsi que la réalisation d'une extension à l'arrière du bâtiment. La mise aux normes énergétique et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite fait partie intégrante du projet.

Pour permettre la restructuration de la mairie et répondre à l'évolution des besoins, il a été décidé de réaliser une extension à l'arrière du bâtiment, en continuité de celle effectuée en 1974. Cette nouvelle intervention architecturale prolonge symboliquement l'histoire de ce bâtiment et son rôle au sein de la commune d'Ingwiller.

L'intégration de ce projet dans son contexte urbain direct qui est en pleine redéfinition est un enjeu important. Le centre bourg d'Ingwiller et ses équipements ont vocation à s'ouvrir, à proposer des lieux d'émulation et de partage (marché couvert, école de musique, transformation de l'Espace Jacob Lazarus en Maison des services).

Des cadrages et des points de vue nouveaux sont à créer entre tous ces équipements publics.

Un rapport nouveau est à créer entre la mairie et l'espace Jacob Lazarus, future Maison des Services ainsi qu'avec les bâtis voisins qui sont directement impactés par le projet.

L'extension en rez-de-chaussée abritera un nouvel espace de réception et pourra avoir des fonctions multiples : salle de réception, salle du conseil municipal et salle de mariage.

Au-delà de la partie neuve en extension et du traitement des espaces extérieurs attenants à la mairie, le projet de restructuration envisage également la réorganisation des pièces, des cloisonnements et des circulations (verticales et horizontales).

L'objectif est d'optimiser, simplifier et fluidifier les espaces du rez-de-chaussée et de retravailler le rapport avec l'étage afin d'offrir un fonctionnement optimal de l'ensemble de l'équipement.

Une extension de l'étage est également envisagée afin de répondre aux besoins à plus long terme.

Coût :

L'enveloppe financière définie par la commune pour les coûts travaux est de 1 500 000 €HT.

Ce coût travaux comprend :

- La réhabilitation complète des locaux de la Mairie conformément au programme prévu et aux contraintes structurelles détectées ;
- Le percement de la façade Est de la mairie, pour permettre l'extension ;
- L'extension de la mairie en rez-de-chaussée et au 1er étage ;
- La création d'une entrée secondaire et d'un parvis secondaire ;
- L'intégration architecturale de l'ensemble des ml de rangements et d'archives vives ;
- Certains mobiliers fixes, notifiés dans les fiches d'espace ;
- L'aménagement des espaces extérieurs attenants au projet contenu dans le périmètre de réflexion et d'opération.

Planning prévisionnel :

Validation programme et budget par le maître d'ouvrage Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre	Janvier – février 2019
Désignation du MOE par le maître d'ouvrage	Juin 2019
Diagnostics et études de projet, APS, APD	Juillet – décembre 2019
Dossier de demande de subvention (DETR)	Février – mars 2020
Ouverture chantier	Printemps 2020
Livraison et mise en service	Printemps – été 2021

L'avis des élus est demandé.

➤ *Le Conseil, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 4 contre et 1 abstention, décide :*

- 1) D'adopter le programme annexé à la présente délibération concernant le projet de restructuration, d'extension et de mise aux normes de la mairie d'Ingwiller ;*
- 2) D'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'ouvrage à réaliser à 1 500 000 €HT ;*
- 3) De charger M. le Maire de lancer un concours d'architecture en vue de la désignation d'un maître d'œuvre ;*
- 4) D'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les aides pouvant être obtenues pour le financement de cette opération ;*
- 5) D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

12° Projet de rénovation du terrain de football – Validation avant-projet :

M. Serge JUD, Adjoint au Maire, rappelle que lors de la réunion de la commission " Ressources Humaines – Sécurité – Vie associative " du 25/07/2018 la majorité des élus avait approuvé le principe de renouveler le revêtement synthétique du terrain de football d'Ingwiller. Une solution avec un remplissage en fibre naturelle (liège) avait alors obtenu la préférence des conseillers municipaux pour des raisons sanitaires et environnementales.

Dans un récent courrier adressé à M. le Maire, M. Louis FUTTERER, Président de l'ASI, a par ailleurs confirmé que cette solution était également souhaitée par le club de football.

En conséquence, il a été demandé au bureau d'études SODEREF, qui assure la maîtrise d'œuvre de l'opération, de développer le dossier d'avant-projet.

Celui-ci a été présenté en détail lors de la réunion de la commission « *Urbanisme* » du 29 novembre 2018. La majorité des élus présents lors de cette réunion avait approuvé l'avant-projet proposé par la maîtrise d'œuvre.

L'avant-projet prévoit le programme de travaux suivant :

1. Dépose et mise en décharge de la surface existante (sable, granulats amortissants, gazon synthétique) ;
2. Reprofilage et compactage de la couche drainante ainsi que nivellement avec essais de planéité ;
3. Pose d'une couche de souplesse préfabriquée d'épaisseur 23mm en mousse polyéthylène sans contaminants ;
4. Pose du gazon synthétique en fibres mixtes (monofilaments et préfibrillées) ;
5. Réalisation des lignes de jeu ;
6. Sablage du terrain pour lester le gazon synthétique
7. Remplissage en liège 100% naturel
8. Mise en place des équipements sportifs (buts et abris de touche).

L'ensemble des travaux susmentionnés sont estimés à 453 850,00 €HT.

Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre souligne l'importance d'optimiser le réseau d'assainissement aux environs du terrain afin de permettre une évacuation efficace des eaux de pluies en provenance du drainage.

Ces travaux d'assainissement comprennent :

- le remplacement de la conduite EP DN200 existante par une conduite DN 400 PVC ;
- le captage en amont du réseau de drainage avec la création d'un 2ème exutoire (à hauteur de la tribune) ;
- le remplacement du réseau EU existant en raison d'une emprise insuffisante pour le remplacement de la conduite EP.

Ces travaux d'assainissement sont estimés à 61 005,00 €HT par la maîtrise d'œuvre.

Le coût global de l'opération de rénovation du terrain de football est donc estimé à 514 855,00 €HT.

L'opération sera essentiellement financée par les fonds propres de la commune d'Ingwiller.

Une subvention d'un maximum de 20 000 € peut être octroyée par la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

En 2018 les équipements sportifs faisaient partie des catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Pour 2019 les catégories éligibles ne sont pas encore connues.

La commission départementale compétente en matière de DETR qui détermine chaque année les catégories d'opérations prioritaires éligibles se réunira le 14 décembre prochain.

La Région Grand Est subventionne uniquement les projets de rénovation concernant des équipements justifiant d'un intérêt avéré pour une pratique compétitive de haut niveau.

Le Conseil Départemental et le Centre National pour le Développement du Sport ont également été interrogés concernant une éventuelle aide financière mais ces institutions n'ont pas répondu pour l'instant.

A ce stade du projet le plan de financement est donc le suivant :

Rénovation terrain football synthétique à Ingwiller – Plan de financement prévisionnel	
Dépenses	€ HT
Travaux de rénovation terrain synthétique	453 850,00
Travaux réseau d'assainissement	61 005,00
Total	514 855,00
Ressources	€
Ville d'Ingwiller	494 855,00
Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) - Fédération Française de Football	20 000,00
Total	514 855,00

La durée des travaux est estimée à 7 semaines. Le délai de fourniture est de 6 semaines. La pose du terrain nécessite des conditions météorologiques favorables à savoir un temps sec et une température supérieure à 5° voire 10° selon les fournisseurs. Compte-tenu de ces contraintes, le démarrage des travaux est envisagé en mai/juin.

L'avis des élus est demandé.

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions :*

- 1) Adopte l'avant-projet « Rénovation du terrain de football à Ingwiller » pour un montant estimé à 514 855,00 €HT ;*
- 2) Autorise M. le Maire à solliciter l'aide de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, ainsi que toutes les aides pouvant être obtenues pour le financement de cette opération ;*
- 3) Charge M. le Maire de lancer une consultation d'entreprises en vue de la réalisation de l'opération ;*
- 4) Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

13° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

-  43/18 – Immeuble 18 rue des Rameaux appartenant aux consorts ZWIEBEL ;
-  44/18 – Immeuble 27 rue des Sapins appartenant aux héritiers ANTHONY ;
-  45/18 – Copropriété 76 rue du Général Goureau appartenant à M. SCHLOTTERBECK Rodolphe ;

14° Dénomination du marché couvert d'Ingwiller

Mme Suzanne SCHNELL, Adjointe au Maire en charge de la communication, rappelle que lors de la réunion du 29 octobre dernier, les conseillers municipaux avaient été sollicités pour réfléchir à la dénomination du nouveau marché couvert d'Ingwiller.

Trois idées sont nées de cette réflexion, à savoir :

- « La Halle »
- « La Cultur'Halle »
- « Le Parvis »

Le Conseil Municipal est invité à retenir l'une de ces propositions.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, décide de baptiser le marché couvert d'Ingwiller « La Halle ».*

15° Domaines et patrimoine – Actes de gestion du domaine public - Convention de servitude sur le domaine public au profit de ROSACE

Afin de poursuivre le déploiement du réseau de la fibre optique sur le territoire d'Ingwiller, il convient d'autoriser la société Rosace à implanter un sous-répartiteur optique (SRO) sur le domaine public. L'emplacement retenu se situe Rue Bellevue, à côté du transformateur électrique, à proximité du carrefour formé par la Rte de Bouxwiller et la Rue Bellevue.

Il est donc nécessaire de passer une convention d'occupation du domaine public au profit de la société ROSACE pour l'implantation de ce SRO.

La convention fixe les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune.

Il est précisé que la convention est conclue à titre gratuit pour toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par la société Rosace.

L'avis des élus est demandé.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide,*
- 1) D'autoriser, conformément aux conditions de la convention annexée à la présente délibération, la constitution d'une servitude sur le domaine public au profit de ROSACE, en vue de l'implantation rue Bellevue d'un sous-répartiteur optique (SRO) nécessaire au déploiement du réseau de fibre optique sur le territoire d'Ingwiller ;*
 - 2) D'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à la constitution de cette servitude ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de cette affaire.*

16° Marchés publics – Construction d’une station de traitement d’eau potable – Déclaration de sous-traitance

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge des travaux, explique à l’assemblée que la société GREBIL RENE ET CIE – 64 Rue de Bitche à 57620 GOETZENBRUCK, titulaire du marché « Construction d’une station de neutralisation / désinfection d’eau potable d’une capacité de 100m3/h – Réhabilitation du forage existant », a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct en vue de confier les travaux d’étanchéité du forage à l’entreprise MALRIAT – ZI Chemin de Dambach à 57230 BITCHE.

Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant est de 500 € hors TVA (travaux sous-traités relevant de l’article 283 - 2 nonies du Code Général des Impôts).

L’avis des élus est demandé quant à l’agrément de cette sous-traitance.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés,*
 - 1) *Approuve la déclaration de sous-traitance de la société GREBIL RENE ET CIE – 64 Rue de Bitche à 57620 GOETZENBRUCK, titulaire du marché « Construction d’une station de neutralisation / désinfection d’eau potable d’une capacité de 100m3/h – Réhabilitation du forage existant », au profit de la société MALRIAT – ZI Chemin de Dambach à 57230 BITCHE, pour un montant maximum HT de 500.00 € en vue de lui confier les travaux d’étanchéité du forage ;*
 - 2) *Agrée les conditions de paiement direct au sous-traitant ;*
 - 3) *Autorise M. le Maire à signer l’acte spécial de sous-traitance.*

17° Divers :

A) Mise en place des commissions de contrôle des listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019 :

M. le Maire, Hans DOEPPEN, rappelle que la loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d’inscription sur les listes électorales entraînera, à partir du 1^{er} janvier 2019, plusieurs changements majeurs, notamment pour les modalités de révision des listes.

Les commissions administratives sont supprimées et les commissions de contrôle sont créées.

Ces commissions de contrôle seront compétentes pour l’ensemble de la commune.

Elles devront se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chaque scrutin.

Elles doivent veiller à la régularité des listes électorales et sont chargées de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre des décisions de radiation ou des refus d’inscription sur les listes.

Elles doivent aussi procéder à des inscriptions ou radiations de personnes omises ou indûment inscrites.

M. le Maire précise que les commissions sont composées uniquement de conseillers municipaux.

Si deux listes sont représentées au conseil municipal, la commission doit comprendre 5 membres qui sont :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (liste majoritaire), pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (volontaires) ; ça ne peut pas être le maire, ni un adjoint.
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Compte-tenu des règles précitées, les conseillers municipaux suivants, pris selon l'ordre du tableau du conseil municipal, sont proposés pour siéger dans cette commission :

- Mme Anny STUCKI
- Mme Josiane FAUTH
- Mme Dominique FRITSCHMANN
- M. Claude REIMANN
- Mme Elisabeth ROTH

M. Claude REIMANN fait savoir qu'il ne souhaite pas faire partie de la commission de contrôle.
Mme Elisabeth SCHLEWITZ se porte volontaire pour remplacer M. REIMANN.

En conséquence les conseillers qui siégeront dans la commission de contrôle des listes électorales à compter du 1er janvier 2019 seront :

- Mme Anny STUCKI
- Mme Josiane FAUTH
- Mme Dominique FRITSCHMANN
- Mme Elisabeth ROTH
- Mme Elisabeth SCHLEWITZ

B) M. le Maire rappelle que les Conseillers Municipaux sont invités à participer à une réunion conjointe du forum Intercommunal PLUi du Pays de Hanau et du Pays de La Petite Pierre qui aura lieu le Jeudi 20 décembre 2018 à 19h00 à la salle de la Zinsel rue du Stade à 67330 DOSSENHEIM S/Zinsel.

L'arrêt des PLUi par le Conseil Communautaire est prévu en janvier 2019. Ensuite, chaque Conseil Municipal devra donner un avis sur le PLUi arrêté couvrant son territoire, avant enquête publique (mi-2019) et approbation (fin 2019).

Cette réunion conjointe des deux forums intercommunaux permettra de présenter les dernières versions des PLUi modifiés pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des demandes issues de la collaboration et de la concertation.

Pour des raisons d'organisation il conviendra que chaque conseiller municipal signale son intention de participer à la réunion pour le 14 décembre au plus tard.

- C)** M. Jean-Marc KRENER informe les élus que les fragments d'enrobé provenant de l'ancienne carrière de grès ont été analysés par un laboratoire dans le but de détecter d'éventuelles traces d'amiante et de HAP. Au vu des résultats, M. Jean-Marc KRENER indique que les constituants de ces fragments ne sont pas nocifs. Il ajoute que ces analyses seront transmises aux conseillers municipaux.

M. Steeve FERTIG manifeste son intérêt pour ces résultats. Par ailleurs, il fait savoir qu'il est toujours dans l'attente d'éclaircissements en ce qui concerne le coût payé par la commune pour l'évacuation des déblais issus du chantier de la rue des Lilas et de la rue des Fleurs.

- D)** M. le Maire annonce au Conseil Municipal que le projet de redynamisation du centre-bourg d'Ingwiller a été sélectionné dans le cadre des « Trophées des Maires d'Alsace 2018 » dans la catégorie « Aménagement et Urbanisme ». Le gagnant du trophée sera dévoilé le 6 décembre au Tanzmatten à Sélestat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

VU POUR ACCORD
Le secrétaire de séance
Claude **REIMANN**



Pour copie conforme
Le Maire
Hans **DOEPPEN**

